



ARRÊTE N° 2022-D-2636 du 01/09/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+000 au PR 57+000, du 05 Septembre au 29 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, communes de CHEZELLES et VILLEDIEU- SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+000 au PR 57+000, du 05 Septembre au 29 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRÊTE

Article 1:

Du 05 Septembre au 29 Octobre 2022, à l'occasion des travaux de Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf Transports Scolaires) sur la route départementale n° 27 du PR 54+000 au PR 57+000, communes de CHEZELLES et VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 54 au PR 52+790, commune de Villedieu sur Indre
- RD 76 du PR 0 au PR 6+364, communes de Villedieu sur Indre et Saint Lactencin
- RD 64 du PR 19+48 au PR 12+507, communes de Saint Lactencin et Chézelles
- RD 27 du PR 58+168 au PR 57, commune de Chézelles

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par Les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU SUR INDRE - CHEZELLES et SAINT LACTENCIN

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTHIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATFAUROUX

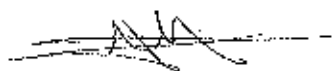
Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Gaëtan LE MAB



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.